



Pôle Solidarité

Colmar, le

ARRETE
N° 2003 - 00190 DIS du 06 MAI 2003
Portant prorogation de l'autorisation de créer une
section spécialisée de 11 places pour
personnes handicapées vieillissantes à l'établissement
Saint Joseph de THANN et habilitation au titre de l'aide sociale

-
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
 - VU** le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux et des services sociaux ;
 - VU** l'arrêté DIS n° 99-00307 du 23 juin 1999 autorisant la création d'une section spécialisée de 11 places pour personnes handicapées vieillissantes à l'établissement « Saint-Joseph » de THANN et habilitation au titre de l'aide sociale ;
 - VU** l'arrêté DIS n° 02-00169 du 12 avril 2002 portant prorogation de l'autorisation de créer une section spécialisée de 11 places pour personnes âgées vieillissantes à l'établissement précité et habilitation à l'aide sociale ;
 - VU** la demande d'une nouvelle prorogation de cette autorisation présentée par le Directeur de l'établissement Saint-Joseph à THANN géré par l'Association « Fédération Saint-Sauveur » sise à Mulhouse en date du 23 avril 2003.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

www.cg68.fr

Hôtel du Département 7, rue Bruat BP 351 - 68006 Colmar Cedex
Tél. 03 89 22 66 17 - Fax 03 89 21 72 80 - solidarite@cg68.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article n° 25 alinéa 5 de la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation de créer une section spécialisée de 11 places pour personnes handicapées vieillissantes à l'établissement « Saint-Joseph » de Thann et de l'habilier au titre de l'aide sociale, accordée par arrêté DiS du 23 juin 1999 à l'Association « Fédération Saint Sauveur » sise à Mulhouse prorogée d'un an soit jusqu'au 23 juin 2003 par arrêté du 12 avril 2002, est à nouveau prorogée d'un an, soit jusqu'au 23 juin 2004.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur du pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement Saint-Joseph de THANN géré par l'Association « Fédération Saint-Sauveur » susvisée et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 9 MAI 2003
	Publication - Notification le ... 13 MAI 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Constant GOERG

Pour copie conforme
COLMAR, le 14 MAI 2003

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service

Sophie DINTINGER